## <u>CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION</u> <u>DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES</u>

<u>Siège et secrétariat</u>: 9 rue Chaigneau – CS 80030

79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**2** 05, 49, 06, 08, 50, et 05, 49, 06, 08, 56,

Internet: www.cdg79.fr / e.mail: cdg79@cdg79.fr

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2023**

## **DELIBERATION N° 10**: Motion sur le financement de l'apprentissage

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

**Date de convocation**: 11 septembre 2023

Etaient présents : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Michel CHANTREAU, M. Roland MORICEAU, M. Stéphane BAUDRY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, Mme Armelle CASSIN, Mme Patricia MIMAULT, M. Jean-François RENOUX.

<u>Etaient excusés</u>: M. Johnny BROSSEAU, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Sylvie BAZANTAY, M. Olivier FOUILLET, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur DARBON, Trésorier – présent

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que le CDG79 a été destinataire d'une demande de mobilisation collective du CNFPT pour, d'une part, obtenir le maintien par l'Etat des financements actuels en matière de prise en charge des frais de formation concernant les apprentis et, d'autre part, pouvoir rechercher des voies durables de financement pour accompagner le développement de l'apprentissage.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer en vue d'adopter la proposition de motion de soutien de cet appel, ci-après :

Considérant que sans la participation active de l'Etat, le CNFPT ne sera pas en mesure d'accompagner financièrement l'ensemble des demandes des collectivités territoriales en matière d'apprentissage et que des critères qualitatifs seront institués,

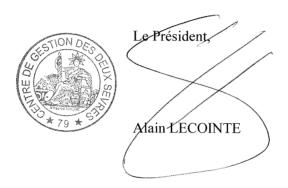
Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant qu'il convient de soutenir le CNFPT dans cette démarche et de porter avec lui, un message fort auprès de l'Etat pour dégager les moyens nécessaires au financement de l'apprentissage dans le secteur public local, et ce d'autant plus qu'il maintient un subventionnement public bien plus important de l'apprentissage dans le secteur du privé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de soutenir l'action du CNFPT par cette motion et que lui soit transmise la présente motion,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Délibération télétransmise en Préfecture le : 2 1 SEP. 2023

Accusé réception le :

2 1 SEP. 2023

21 SEP. 2023

**EXÉCUTOIRE** 

Publiée le : 2 1 SEP. 2023 Certifiée conforme à l'original Saint-Maixent-l'École, le :

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.